Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 029-200063055-20251204-2025_12_81-DE

Commune de Plounéour-Brignogan-Plages
❖❖❖❖❖
Canton de LESNEVEN
❖❖❖❖❖
Département du Finistère

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 202512.81

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi quatre décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de Plounéour-Brignogan-Plages, légalement convoqué le vingt-huit novembre de la même année, par Pascal GOULAOUIC, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle communale Kastell Mor, rue de l'Eglise.

Présents : Pierre ABAUTRET, Sandrine ABGRALL, Marie-Françoise BUORS, Pierre-Victor CHARBONNET, Paul GAC, Pascal GOULAOUIC, André LE BORGNE, Jean-François LE CLOAREC, Anna LE COZ, Jean-Michel LEHOUX, Mariannick LE MENN, Jean-Yves LE REST, Danièle LE VERCHE, Philippe N'GOMA, Marylène SALOU, Jean-Clément ZION.

Excusés : Catherine LE HIR, Pierre PHELEP, Julia ROUDAUT et Fabienne VARTEL.

Pouvoirs : Fabienne VARTEL à Jean-Michel LEHOUX.

Secrétaire de séance : Mariannick LE MENN est désignée secrétaire de séance.

Mise à jour de la délibération n°202411.82 relative aux tarifs de location des salles communales

Monsieur le Maire expose la nécessité de revoir le tableau des tarifs et de proposer deux nouveaux tarifs.

Le Conseil municipal,
Considérant l'avis de la Commission Animation, Vie Associative et Culturelle, Communication, en date du 15 septembre 2025,

Il est proposé :
- La location de salles communales pour les commerçants et artisans de la commune dans le cadre d'un évènement public, d'une animation publique, à but lucratif ou non, pour un tarif de 80 euros par jour.
- La location de salles communales pour les fêtes de quartier pour un tarif de 20 euros par jour.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
- Approuve le tableau des tarifs de location des salles communales comme suit :

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 029-200063055-20251204-2025_12_81-DE

LOCATIONS SALLES COMMUNALES			
PARTICULIERS RÉSIDANT SUR LA COMMUNE ET AGENTS COMMUNAUX			
KASTELL MOR	caution : 1500 €	week-end	400 €
		+1 jour	200 €
		café obsèque	60 €
		vaisselle	50 €
		régie	100 €
GUILY JOFFRIN	caution : 200 €	Expo week-end	40 €
		Expo 1 semaine	80 €
		+1 jour	20 €
PAOTR TREOURE	caution : 200 €	week-end	200 €
		+1 jour	100 €
		café obsèque	60 €
		vaisselle	50 €
JOB BIHAN-POUDEC	caution : 200 €	week-end	300 €
		+1 jour	150 €
		Café obsèque	60 €
		vaisselle	50 €
AR BOX (réservée aux moins de 25 ans)	caution : 1500,00 €	mercredi	10 €
		week-end	10 €
ASSOCIATIONS COMUNALES (MANIFESTATIONS À BUT LUCRATIF)			
KASTELL MOR	caution : 1500 €	1 jour	20 €
GUILY JOFFRIN	caution : 200 €	1 jour	20 €
PAOTR TREOURE	caution : 200 €	1 jour	20 €
JOB BIHAN-POUDEC	caution : 200 €	1 jour	20 €
HALLE DES SPORTS	caution : 800 €	1 jour	80 €
CLUB HOUSE	caution : 200 €	1 jour	20 €
PROFESSIONNELS (ARTISANS, COMMERÇANTS DE LA COMMUNE (EVENEMENT PUBLIC A BUT LUCRATIF OU NON)			
Toutes les salles (hors Ar Box)	Mêmes cautions que pour les particuliers	1 jour	80 €
FETE DE QUARTIER (TARIF DE LOCATION)			
Toutes les salles (hors Ar Box et Halle des sports)	Mêmes cautions que pour les particuliers	1 jour	20 €
INSTITUTIONNELS / ENTREPRISES / ASSOCIATIONS HORS COMMUNE (AG + REPAS)			
KASTELL MOR	caution : 1500 €	week-end	500 €
		+1 jour	250 €
GUILY JOFFRIN	caution : 200 €	1 jour	50 €
PAOTR TREOURE	caution : 200 €	week-end	200 €
		+1 jour	100 €
JOB BIHAN-POUDEC	caution : 300 €	week-end	350 €
		+1 jour	175 €
Acompte non remboursable			30 %
Heure de ménage / salles si l'état des lieux n'est pas correct. (toute heure entamée es			50 €
Manifestations sans but lucratif + Écoles : Gratuit			

- Dit que ce tableau des tarifs de location des salles communales est applicable à compter de ce jour,
- Autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint par délégation, à signer tout document afférent à la présente délibération.

Le Maire
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes (3 contours Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait et délibéré à Plounéour-Brignogan-Plages,
Le 04 décembre 2025

Le Maire,
Pascal GOULAOUIC.

MAIRIE PLOUNÉOUR-BRIGNOGAN-PLAGES 29890